



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 084 / 2188

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : signature d'un contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour le logiciel MUNICIPAL contrat n° 20230210

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° et son 6° ° ;

Vu la décision du maire n° 2019/104/1883 du 6 décembre 2019 concernant la conclusion d'un contrat de maintenance du progiciel MUNICIPAL avec la société LOGITUD SOLUTIONS qui arriva à son échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu le projet de contrat relatif à la maintenance de la solution informatique en matière de gestion en lien avec l'activité de la police municipale ;

Considérant la nécessité de maintient de la maintenance des outils informatiques du service ;

Considérant que cette société répond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Autorise la signature du contrat n° 20230210 relatif à la maintenance de MUNICIPAL avec la société LOGITUD SOLUTIONS, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, président directeur général, domicilié ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, à MULHOUSE (68200).

ARTICLE 2 : Le présent contrat est établi pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023. Il se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, deux fois maximum.

ARTICLE 3 : Le tarif forfaitaire annuel est de 281.68 € HT.

Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société LOGITUD SOLUTIONS et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le

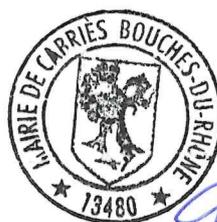
Accuse de réception en préfecture
013-211300199-20221003-2022_084_2188-DE
Date de réimpression : 07/10/2022

Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Chef de Service de la police municipale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 03.10.2022
Le Maire



Amapola VENTRON

Affichée / Notifiée à M. ROTHE le 5 OCT. 2022
Publié au RAA le 5 OCT. 2022
Transmis au contrôle de légalité le 5 OCT. 2022
AR n°